

Mots clés: approbation de type

essai de type

norme

Référence Directiv

Référence RID/ADF

Acceptée par le CTMD :

Acceptée par le CLAP T :

15/02/99

## Sujet

Essai de type dans les normes

## Question:

Comment dans une norme relative aux équipements sous pression transportables ou aux accessoires faire référence aux «essais de type» sans prêter à confusion avec les exigences de la réglementation sur le transport des matières dangereuses ?

## Réponse:

Il est important qu'une norme définisse la liste des examens et essais qui sont destinés à valider la conformité à la norme de la conception d'une série d'équipements. Il ne faut pas cependant que la rédaction de la norme puisse conduire le lecteur à mélanger les exigences techniques propres à la norme avec les exigences réglementaires. Ainsi, la réglementation sur le transport des matières dangereuses n'exige pas nécessairement une «approbation de type» (module B).

Dans ce but les principes de rédaction suivants sont proposés :

1) au niveau du texte de la norme ne pas faire apparaître les termes «approbation de type», «agrément de type» ou «conformité de type» qui sont des notions que l'on retrouve dans la directive TPED ou dans les règlements ADR/RID, mais utiliser plutôt le terme «validation de prototype».

2) au niveau d'une annexe informative, indiquer que :

« La validation de prototype peut être, en application des réglementations officielles, soit une procédure purement interne à l'organisation du fabricant, soit une procédure d'évaluation officielle faisant intervenir un organisme tiers habilité dans un cadre réglementaire».

3) de plus, si nécessaire, le corps du texte peut apporter des précisions sur les modalités de cette «validation de prototype», telles que, par exemple :

«Les essais de validation de prototype sont réalisés à partir d'un échantillonnage de «n» équipements représentatifs de la fabrication envisagée et choisis aléatoirement sur un premier lot de production comprenant au moins «p» équipements».

«Tout ou partie des essais de validation de prototype doit être renouvelée en cas de modification notable de la conception ou des conditions de fabrication».

